

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-1362/15/BC

■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.

DIFRA 15/13808/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway rue de Rome jusqu'à la place Castellane et le Bus à Haut Niveau de Service du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway rue de Rome.

Par délibération du 28 juin 2013, elle a approuvé l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux à la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et pour la réfection du Centre-Ville de Marignane.

Par délibération du 25 septembre 2015, elle a approuvé le principe d'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux liés aux travaux de la 2ème phase de la semi-piétonisation autour du Vieux-Port à Marseille.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces cinq opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 05 octobre 2015, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 35 demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TMW-2013/10/07-2 : GRANDE PHARMACIE DE ROME, du 01 janvier 2014 au 27 février 2015
- TMW-2013/10/09-2 : A L'AIGLE D'OR, du 06 octobre 2012 au 30 novembre 2012 et du 01 juillet 2013 au 27 février 2015
- TMW-2013/10/11-2 : BH PHONE, du 06 octobre 2012 au 12 décembre 2012 et du 01 juillet 2013 au 27 février 2015
- TMW-2013/10/18-2 : MINIPRIX, du 11 juillet 2013 au 27 février 2015
- TMW-2013/12/31-2 : BIJOUTERIE BAGETTI, du 01 septembre 2013 au 27 février 2015
- TMW-2014/02/38-2 : ZINA, du 01 avril 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/06/63-2 : VIE PRIVÉE / LUKAS, du 01 mars 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/68-2 : LAURIE BOUTIQUE, du 01 juin 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/71-2 : OCTOBRE, du 01 juillet 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/73-2 : FLASH MOBILE, du 01 mai 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/10/81-2 : I LOVE SHOPPING, du 01 septembre 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/11/88-2 : MAROQUINERIE JOSE, du 02 août 2014 au 27 février 2015
- TMW-2013/10/21-3 : SMCB / LAPLACE, du 01 octobre 2014 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/120 : Mc DONALD'S, du 01 octobre 2013 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/123 : CAPRICE, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/126 : PARIS-ROME, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/127 : LASS MODE / PARIS-MODE, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/128 : LASTRADA, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/129 : KORAIL, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/130 : CARREFOUR CITY, du 06 octobre 2012 au 10 avril 2015
- TMW-2015/07/131 : LES SCIENCES PARALLELES, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/132 : BOUTIQUE GUY DEGRENNE, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/133 : PHARMACIE GUELTON, du 01 mai 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/04/51-2 : MARGENE, du 06 octobre 2012 au 31 juillet 2013 et du 01 février 2014 au 27 février 2015
- TMW-2013/08/04-4 : ALEXANE, du 01 juillet 2014 au 27 février 2015

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

- TMW-2014/07/67-2 : ROME / NBS, du 01 avril 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/03/43-3 : STAR, du 01 août 2014 au 27 février 2015
- BHNS-2015/09/82 : LYON GSM, du 08 avril 2013 au 29 août 2014

Ont été déclarés non recevables, pour le moment, au motif d'un retard de règlement de leurs obligations fiscales et/ou sociales, les dossiers suivants :

- TMW-2015/07/121 : ETALAGE TOINO, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/122 : DEGUSTATION TOINO, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/124 : L'EMERAUDE, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/125 : FAZIA, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/76-2 : RESTAURANT DANNY, du 01 juillet 2014 au 31 décembre 2014
- TMW-2015/07/134 : PRESTIGE OPTIQUE, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/07/135 : LE SOMMELIER, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015

Tramway rue de Rome

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TMW-2013/10/24-2	KENZI	158, rue de Rome 13006 Marseille	01/09/2013 au 30/09/2014	0,00 €	0 €
TMW-2014/07/75	CENTRAL 13 / FNA	132, rue de Rome 13006 Marseille	14/01/2013 au 31/12/2013	0,00 €	0 €
TMW-2014/11/82	RITCHIE SARL LAUREAT	59, rue de Rome 13001 Marseille	01/12/2013 au 31/08/2014	22 154 €	13 292 €
TMW-2014/11/83	ROME CORDONNERIE / ADS	124, rue de Rome 13006 Marseille	14/01/13 au 31/08/14	9 015 €	5 409 €
TMW-2014/11/86	MOURY	199, rue de Rome 13006 Marseille	14/01/13 au 31/08/14	12 300 €	7 380 €
TMW-2013/10/20-2	BIJOUTERIE MILORD	157, rue de Rome 13006 Marseille	01/09/13 au 28/02/14	29 428 €	17 657 €
TMW-2014/11/87	PHARMACIE ROME VILLAGE	183, rue de Rome 13006 Marseille	01/07/13 au 27/02/15	86 275 €	51 765 €
TMW-2014/11/88	MAROQUINERIE JOSE	174, rue de Rome 13006 Marseille	14/01/13 au 01/08/14	6 130 €	3 678 €
TMW-2014/06/61-2	SAS ALVAL - LA BRIOCHE	50, rue de Rome 13001 Marseille	06/10/12 au 30/11/12 et du 01/05/14 au 27/02/15	114 220 €	68 532 €
TMW-2014/02/36-3	DENIM STORE	115, rue de Rome 13006 Marseille	01/06/2014 au 27/02/2015	43 576 €	26 146 €

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

TMW-2013/10/8-3	AURE CENTER	133, rue de Rome 13006 Marseille	01/03/2014 au 31/10/2014	14 900 €	8 940 €
TMW-2014/07/67	THE MUST / SAS SAM	40, rue de Rome 13001 Marseille	14/01/13 au 30/09/14	58 207 €	34 924 €
TMW-2014/11/88	NBS / ROME 6	6, rue de Rome 13001 Marseille	14/01/13 au 31/03/14	33 183 €	19 910 €
TMW-2015/02/100	ROME RICHELIEU	8, Place de Rome 13006 Marseille	06/12/2012 au 27/02/2015	111 777 €	67 066 €
TOTAL				541 165,00 €	324 699,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	1 429 315,00 €
Total général Rue de Rome	1 754 014,00 €

BHNS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
BHNS-2014/04/50-2	BASMA DISTRIBUTION	102 RN de ST Antoine 13015 Marseille	01/01/2014 au 31/07/2014	58 056 €	34 834 €
BHNS-2014/10/63	BOUTIQUE GRENADINE	116 Avenue de St Louis - 13015 Marseille	08/04/13 au 31/01/14	7 200 €	4 320 €
BHNS-2013/12/31-2	SARL L ARIANA AGIP STATION SERVICE	20-22 Route de St Antoine - 13015 Marseille	01/10/13 au 30/06/14	22 550 €	13 530 €
BHNS-2014/12/68	SAS AMEO *	68 Avenue de la Viste - 13015 Marseille	08/04/13 au 29/08/14	- €	- € *
BHNS-2013/10/9-2	TEXTILES DU SUD	198 Avenue de St Antoine - 13015 Marseille	01/10/13 au 31/07/14	19 886 €	11 932 €
BHNS-2015/01/70	SARL EMMA	7 Place Alphonse Canovas - 13015 Marseille	08/04/13 au 30/06/14	13 620 €	8 172 €
BHNS-2013/11/15-2	SNC CARLETTI	71 Route Nationale de Saint Antoine 13015 Marseille	01/10/13 au 30/06/14	22 272 €	13 363 €
BHNS-2013/10/6-2	VACCANORD CARCITY13	151 Route Nationale de la Viste 13015 Marseille	01/10/13 au 29/08/14	25 062 €	15 037 €

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

BHNS-2015/01/71	VOLKSPORT PNEUS	142 avenue de la viste 13015 Marseille	08/04/13 au 29/08/14	3 650 €	2 190 €
BHNS-2015/01/69	PHARMACIE DU PLATEAU	130-132 Rn de la viste 13015 Marseille	08/04/13 au 29/08/14	20 358 €	12 215 €
BHNS-2013/10/3-2	LA BAGUETTE DU 15ème	98 avenue de Saint Louis 13015 Marseille	01/01/14 au 29/08/14	33 876 €	20 326 €
BHNS-2014/02/44-2	MEVLANA	43 route Nationale de la Viste 13015 Marseille	01/01/14 au 30/06/14	21 974 €	13 184 €
BHNS-2013/11/14-2	MDM LA VISTE	116 avenue de la Viste 13015 Marseille	01/10/13 au 29/08/14	58 103 €	34 862 €
BHNS-2015/01/72	VOLKSPORT WHEELS TUNING CFI	197 avenue de saint antoine 13015 Marseille	08/04/13 au 31/07/14	14 466 €	8 680 €
BHNS-2013/10/7-2	BEBE CASH	375 avenue de saint antoine 13015 Marseille	01/10/13 au 31/07/14	10 459 €	6 275 €
TOTAL				331 532 €	198 919 €

Montant des indemnisations déjà accordées	899 872,00 €
Total général Bus à Haut Niveau de Services	1 098 791,00 €

** La décision sur le dossier SAS AMEO a été reportée à la prochaine commission dans l'attente d'informations complémentaires*

MARIGNANE :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
MRG-2014/07/7	MIRABEAU	18 Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE	10/04/2013 au 31/12/2013	17 074,00 €	10 244,00 €
TOTAL				17 074,00 €	10 244,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	71 501,00 €
Total général Marignane	81 745,00 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **35** demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **29** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- Les délibérations FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 et FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013 relatives au champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome, la réalisation d'une ligne de Bus à haut de Service entre la station du métro Bougainville et Saint-Antoine et les travaux de réfection du Centre-Ville de Marignane.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'indemnisation relatif à l'examen de la recevabilité des **35** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation des **29** dossiers précités pour un montant total de **533 862,00 euros**.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 de la Communauté urbaine : Sous-Politique : C311 – Nature : 658 – Fonction : 020 - Chapitre 65 - 4DIFRA .

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER